

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS D'ARMAGNAC

ENTRE

Le PETR du Pays d'Armagnac

Représenté par M. Michel GABAS autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par "Le PETR",

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Xavier BRUNETIERE,

Ci-après désigné par "l'État" ;

D'autre part,

ET

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Représentée par son Président, M. Arnaud LEROY

Et, par délégation, sa directrice régionale adjointe Occitanie, Mme Céline VACHEY

Ci-après désigné par "l'ADEME" ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays d'Armagnac autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

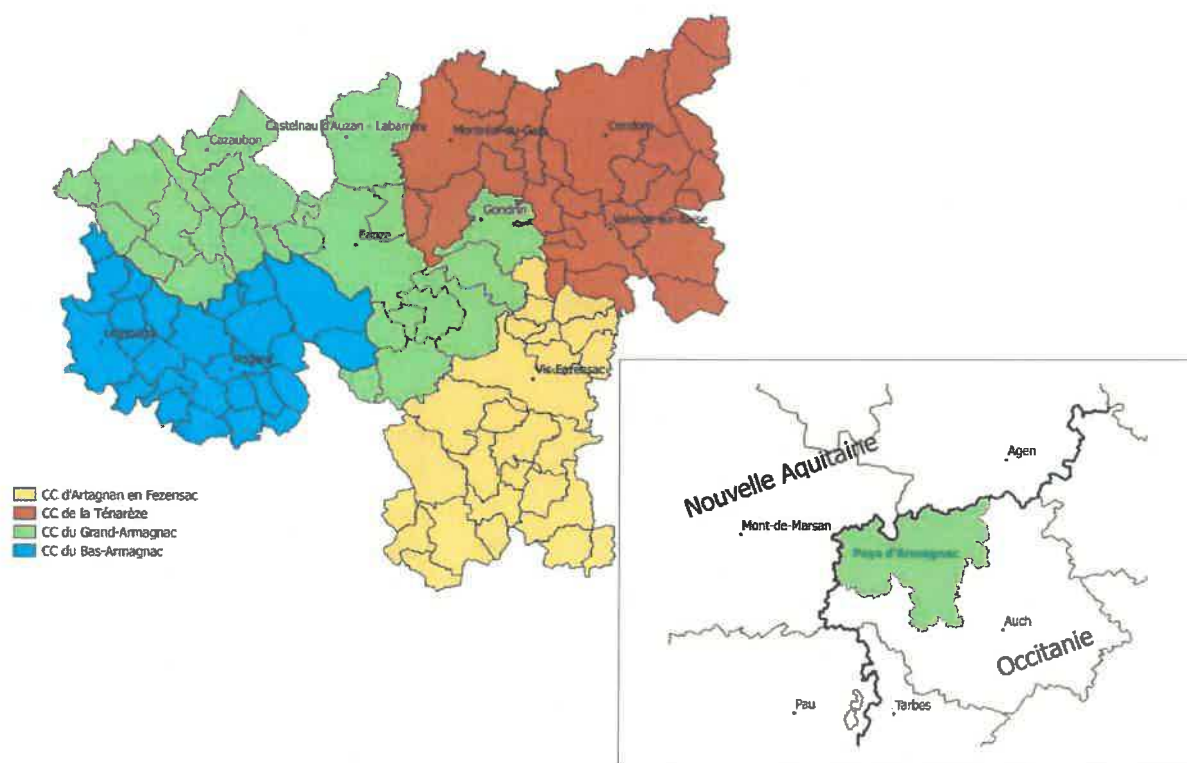
En vertu de la délibération prise, le 22 novembre 2021, par le Comité Syndical du PETR, le contenu du CTE du Pays d'Armagnac et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

Article 2 – Présentation du territoire du Pays d'Armagnac

2.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Situé au nord-ouest du département du Gers, aux confins des Landes et du Lot-et-Garonne, le Pays d'Armagnac est aujourd'hui constitué de 102 communes regroupées au sein de 4 communautés de communes : Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, Communauté de Communes du Bas-Armagnac, Communauté de Communes du Grand-Armagnac, Communauté de Communes de la Ténarèze. S'étendant sur plus de 1 700 km², le Pays d'Armagnac compte 44 000 habitants, soit une densité de 25 habitants au km².



Le Pays d'Armagnac s'est structuré en association au mois de juillet 2001. Il s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à la fin de l'année 2014.

Depuis sa création, le Pays d'Armagnac s'est engagé dans de nombreux dispositifs contractuels. Il a ainsi porté un Contrat de Pays (2002-2007), une Convention Territoriale (2008-2014), un Projet Culturel de Territoire (2009-2014), un Contrat de Ruralité (2016-2021), deux contrats régionaux (2015-2017, 2018-2021), trois programmes Leader (2002-2007, 2008-2014, 2014-2020), un Contrat de Transition Ecologique (2019-2021).

Durant cette période, le Pays d'Armagnac a initié, animé ou accompagné plus de 600 projets représentant un investissement total de plus de 130 millions d'euros.

Il a lui-même porté une soixantaine d'actions dans des domaines variés : édition de documents d'information touristique, de topo-guides de randonnée, de guides méthodologiques à l'attention des élus,

création d'une photothèque, réalisation d'études stratégiques (tourisme, services à la population, culture, filière bois-énergie, enjeux environnementaux, SCoT).

Au-delà des différents contrats, le PETR du Pays d'Armagnac est aujourd'hui :

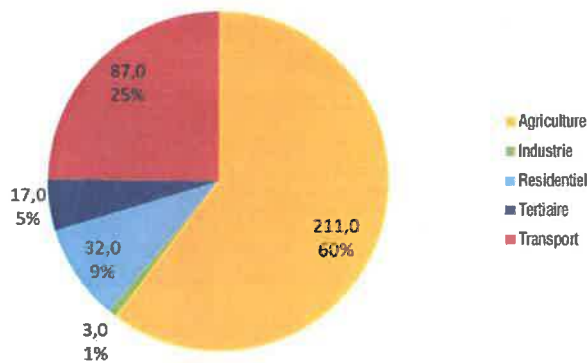
- Coordinateur des 4 Plans Climat intercommunaux
- Porteur d'un Projet Alimentaire Territorial
- Animateur des sites Natura 2000 "Etangs de l'Armagnac" et "Midou et Ludon"

Par ailleurs, les communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac et du Grand-Armagnac ont transféré la compétence "Promotion du tourisme" au PETR, laquelle sera pleinement exercée à compter de l'année 2022.

2.2. Etat des lieux écologique du territoire - Les 13 indicateurs socles

Le présent état des lieux est dressé sur la base des 13 indicateurs socles nationaux définis par le Ministère de la Transition Ecologique. Au gré des thématiques, il peut être complété par des indicateurs supplémentaires.

Emissions de gaz à effet de serre annuelle du territoire



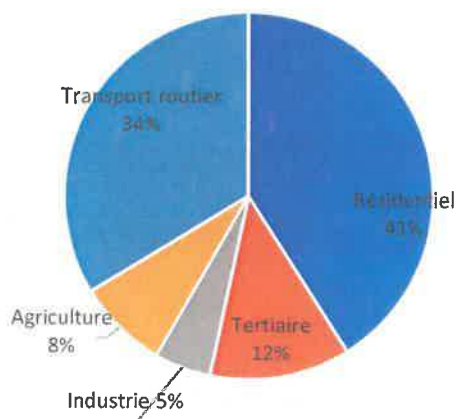
Emissions de GES du Pays d'Armagnac par secteurs - OREO 2015 - Vizea

En 2015, et selon les calculs de Vizea, le territoire a émis **350 000 teqCO2***. Ce chiffre prend en compte les émissions énergétiques (liées à la combustion d'énergies fossiles) et non-énergétiques (émissions de méthane et de protoxyde d'azote dues aux pratiques agricoles).

En 2017, selon l'OREO et une méthode de calcul différente, les émissions énergétiques de GES du territoire sont estimées à **156 033 teqCO2***.

L'agriculture est le premier poste émetteur de GES (60%), suivie par les transports (25%) et les bâtiments (14%).

Consommation énergétique finale totale par type et par secteur

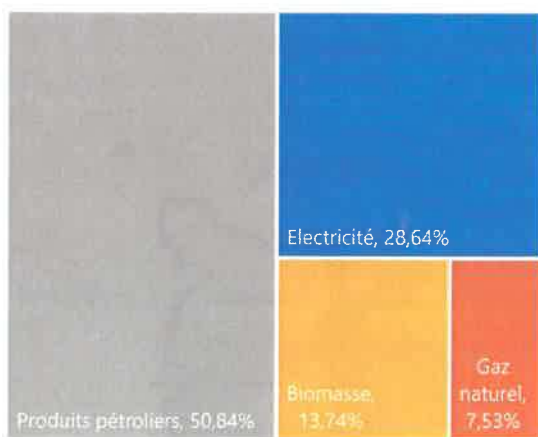


Consommation finale d'énergie par secteur - OREO 2017

En 2017, le territoire a consommé **991 330 MWh***. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le plus consommateur d'énergie, devant les transports. 58% de l'énergie consommée provient directement de sources d'énergie fossile : les produits pétroliers et le gaz naturel, qui sont **deux sources d'énergie non renouvelable et importées**.

L'origine de l'électricité consommée n'est pas précisée à l'échelle du Pays d'Armagnac. A l'échelle nationale, on sait que 71,7% est d'origine nucléaire et 7,2 % est d'origine thermique à flammes (combustibles fossiles). Le reste est produit par des sources d'énergie renouvelables.

En 2017, la facture énergétique sur le territoire était estimée à 109 419 283 €, soit 2516 €/habitant. A savoir que le Pays d'Armagnac produit en énergie renouvelable, 18% de sa consommation d'énergie finale, **sa facture nette s'élève à 89 723 812 €**.



Consommation d'énergie finale par énergie - OREO 2017

Les carburants et l'électricité représentent la majeure partie de la facture énergétique. Ces deux vecteurs ont une incidence directe sur les ménages du territoire, dont **15 à 25% sont en situation de précarité énergétique**.

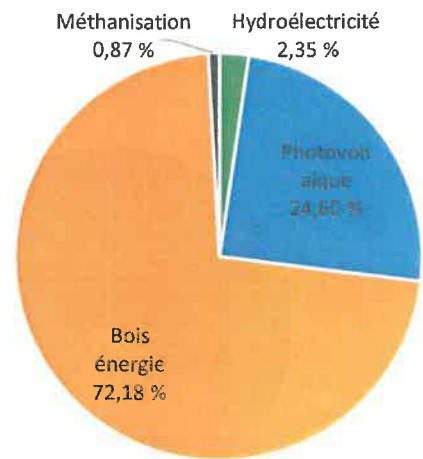
Un territoire :

- très dépendant énergétiquement
- très dépendant des énergies fossiles
- qui subit la volatilité croissante du prix des énergies fossiles

Production d'énergie renouvelable globale du territoire

En 2018, le territoire a produit **178 217 MWh*** d'énergie renouvelable (OREO, 2018), soit environ **18% de sa consommation d'énergie finale.**

La grande majorité de l'énergie renouvelable est issue de la consommation de bois pour le chauffage. On note cependant une augmentation sensible de la part des autres sources d'énergie depuis 2015 (+14%) dans ce mix d'énergie renouvelable.

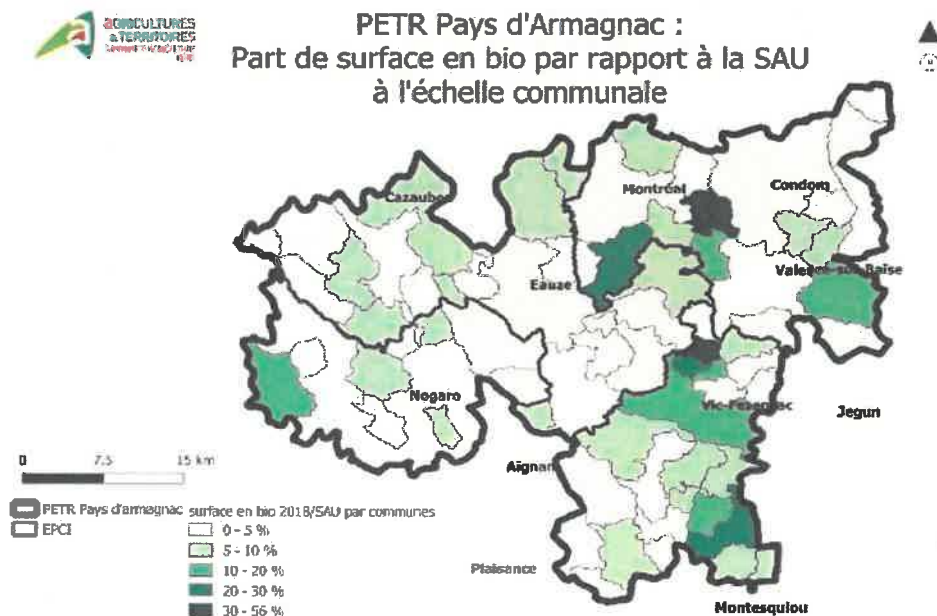


Composition du mix énergétique d'origine renouvelable - OREO 2018

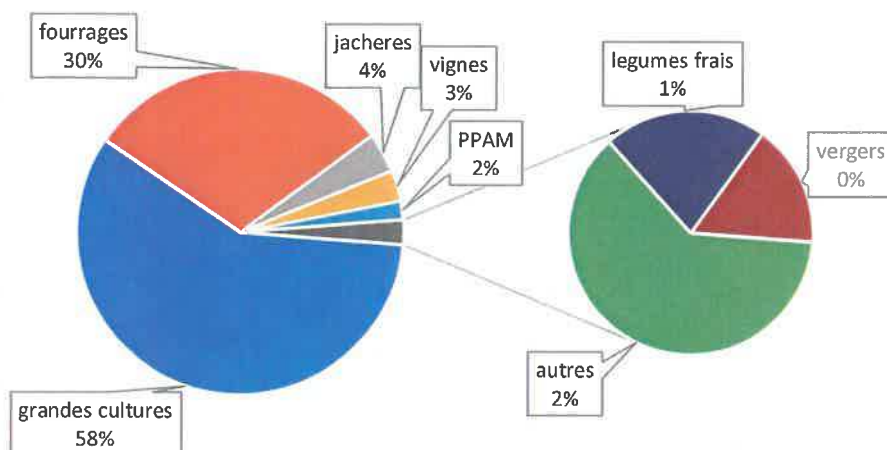
Surfaces agricoles utiles du territoire en agriculture biologique ou en conversion

D'après le dernier rapport de l'Agence Bio 2016, le département du Gers est le département agricole français ayant le plus d'exploitations agricoles AB et en conversion (1367) et la SAU en Bio la plus élevée (88627 ha + 24579 ha en conversion), soit le premier département français en bio.

Environ 12% de la SAU du PETR est en production AB (certifiée et en conversion) (Agence bio, 2018) avec 277 exploitations concernées, contre 7 à 8% de la SAU française.



Surfaces AB par groupe de culture sur le PETR



Les productions en AB concernent pour la plupart les grandes cultures, les fourrages, et les vignes, confirmant les grandes tendances d'orientation agricole du territoire pour l'agriculture biologique comme pour l'agriculture conventionnelle.

D'après les données de l'Agence Bio (2018) et les données récoltées par d'autres sources, la production agricole de fruits et légumes, très faible sur le territoire, est dominée par l'Agriculture Biologique :

- Sur 46 sites de production de légumes frais référencés, 31 sont labellisés AB soit 67% ;
- Sur 39 sites de production de fruits, 33 sont labellisés AB soit 84%.

Ces données sont à prendre avec beaucoup de précaution étant donné les réserves émises précédemment concernant le référencement en maraîchage ou vergers à la PAC.

La plupart des maraîchers en agriculture biologique ont mis en place leur(s) propre(s) circuit(s) de distribution, le plus souvent des circuits très courts (vente à la ferme, sur les marchés, sur plateformes numériques telles que cagette.com). La demande étant infiniment plus importante que l'offre, il n'y a pas de problématique de débouchés.

Part modale des transports en commun et modes actifs dans les déplacements domicile-travail

% de déplacements en transports en commun



% de déplacements à vélo



% de déplacements à pied

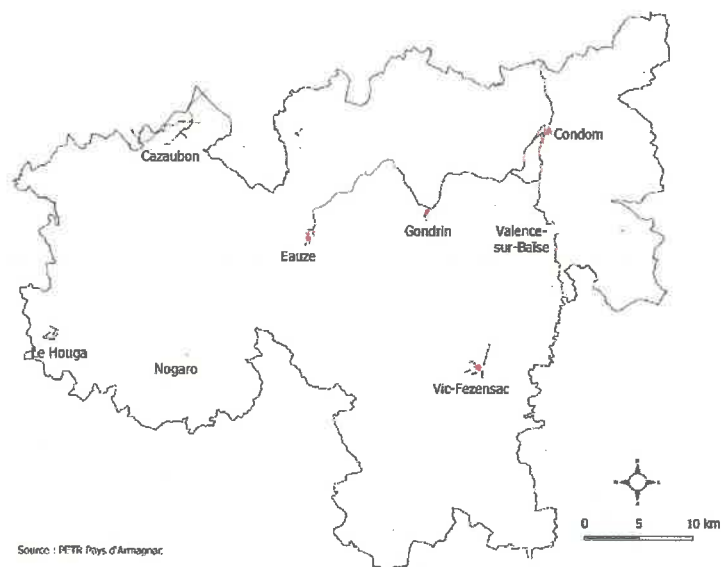


Comme dans la très grande majorité des espaces ruraux, les déplacements domicile travail se font presque exclusivement en voiture sur le Pays d'Armagnac.

Le réseau de transports en commun se réduit à 3 lignes de bus desservant une quinzaine de communes, avec un cadencement et des horaires ne permettant pas un usage quotidien.

Le réseau routier ne permettant pas un usage sécurisé du vélo, l'utilisation de ce dernier se limite à l'intérieur des bourgs.

Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés



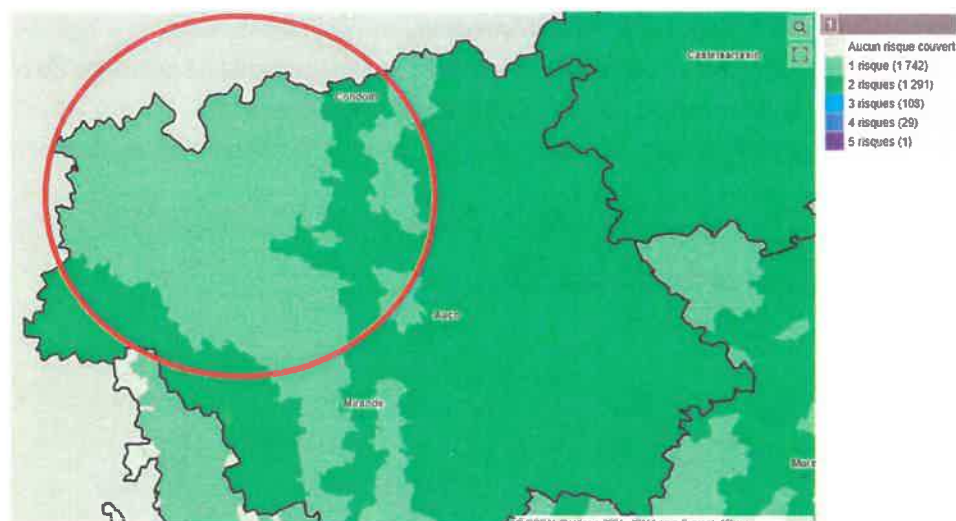
Le diagnostic technique a remonté que le patrimoine existant présente :

- Une faible part d'aménagements cyclables et piétons dans les centres des communes
- Des entrées ou terminaisons d'aménagements à améliorer pour faciliter les connexions
- Des accotements renforcés non adaptés à la pratique sécurisée du vélo
- Un potentiel de connexions touristiques entre marche et vélo
- Un potentiel d'aménagements sur les pôles de proximité

Objectifs identifiés :

- Etablir des réseaux continus cyclables et piétons
- Penser les aménagements en fonction des pôles majeurs (déplacements domicile-travail), pôles d'équilibre de bassins de vie (déplacements achats quotidiens) et pôles de proximité (déplacements vers les écoles, stades etc.)
- Développer les zones apaisées dans les centres-bourgs et les dessertes de courtes distances (< à 1km) vers les lieux de vie (stade, école, commerces de proximité, services, ...)
- Expérimenter une offre de location orientée vers les habitants et les touristes, renforcer le nombre de points de location et une offre de location longue durée VAE sur le territoire
- Développer le stationnement dans les centres-bourgs et à proximité des lieux de vie
- Développer les services vélos (ateliers réparations, station de bornes de recharges etc.)
- Renforcer la sensibilisation auprès des usagers

Part de la population situées dans une zone à risque naturel fort ou très fort



Le Pays d'Armagnac est quantitativement peu exposé aux risques naturels. Néanmoins, les 2 risques pointés sont amenés à se renforcer avec le changement climatique :

- Retrait-gonflement des argiles ; avec les périodes de sécheresse toujours plus nombreuses et plus longues, les atteintes aux bâtiments sont en constante augmentation tandis que les systèmes constructifs doivent désormais intégrer cette contrainte en renchérissant le coût de la construction
- Inondations/coulées de boue ; les épisodes de précipitations, même s'ils sont moins nombreux et durables que par le passé, voient leur intensité se renforcer ; si les risques d'atteinte directe aux populations sont mesurés, du fait de la mise en place d'outils de prévention, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de biens demeurent exposés, notamment le réseau routier souvent victime du ravinement des sols agricoles environnants.

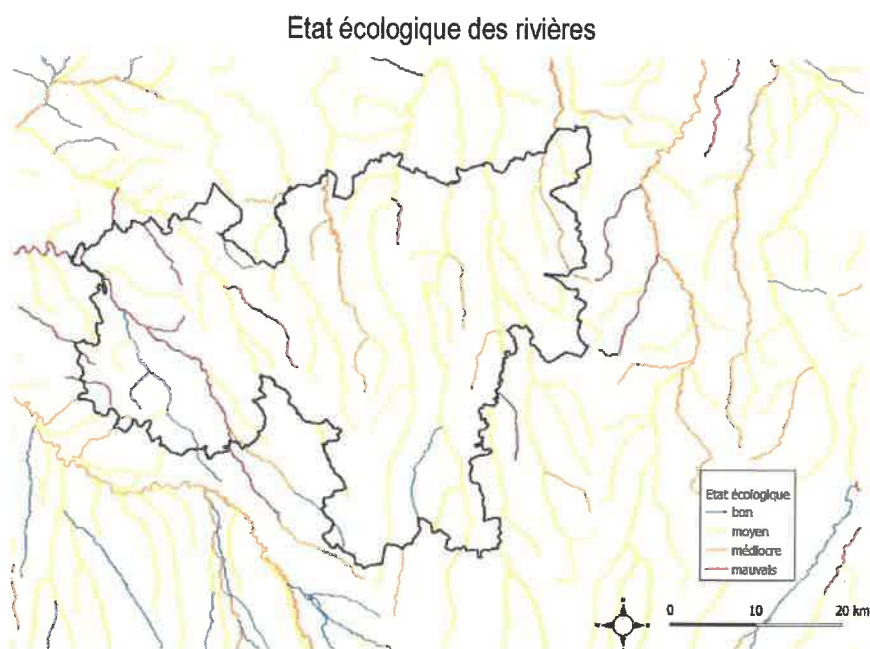
Taux de fuite du réseau d'eau potable du territoire

Secteur	Taux de rendement du réseau
Courrensan	78,1%
SIAEP Estang	79,7%
SIAEP Condom-Caussens	70,5%
SIAEP Dému	75,2%
SIAEP Loubédats-Sion	67,3%
SIAEP Monguilhem-Toujouse	78,8%
SIAEP Nogaro	71,8%
Syndicat Armagnac-Ténarèze	63,3%
Trigone (Beaucaire)	72,0%
Trigone (Pléhaut)	100,0%

Avec un taux de rendement moyen voisin de 75 % (hors station neuve de Pléhaut), le réseau d'adduction d'eau potable en Pays d'Armagnac se trouve en mauvais état. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ce réseau repose en grande partie sur une ressource souterraine, dont le - lent - renouvellement est mis en péril par le réchauffement climatique.

Au regard de la concurrence croissante entre les usages (agricole, domestique, touristique) et des coûts de traitement toujours plus importants, il n'est plus acceptable de "laisser filer" autant cette ressource vitale.

Part des rivières en bon état écologique



Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

Etat écologique	Pays d'Armagnac		Bassin Adour-Garonne	
	Linéaire (km)	%	Linéaire (km)	%
T très bon	-	0,00%	286,43	0,74%
Bon	61,09	5,25%	17 382,87	44,73%
Moyen	764,24	65,63%	16 624,33	42,77%
Médiocre	169,24	14,53%	3 191,21	8,21%
Mauvais	169,91	14,59%	1 380,75	3,55%
	1 164,48	100,00%	38 865,59	100,00%

Avec seulement 5 % de son linéaire en bon état écologique, le réseau hydrographique de surface du Pays d'Armagnac présente un profil inquiétant en comparaison de l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Cette situation est essentiellement due aux pollutions issues des traitements phytosanitaires des parcelles agricoles composant, pour l'essentiel, les bassins versants.

Si les pratiques évoluent, l'accent doit être mis sur leur transformation plus rapide et généralisée.

Les 4 sites Natura 2000 que compte le territoire sont presque totalement constitués de milieux aquatiques. Il en va donc également de la survie de la faune et de la flore inféodée à ces milieux.

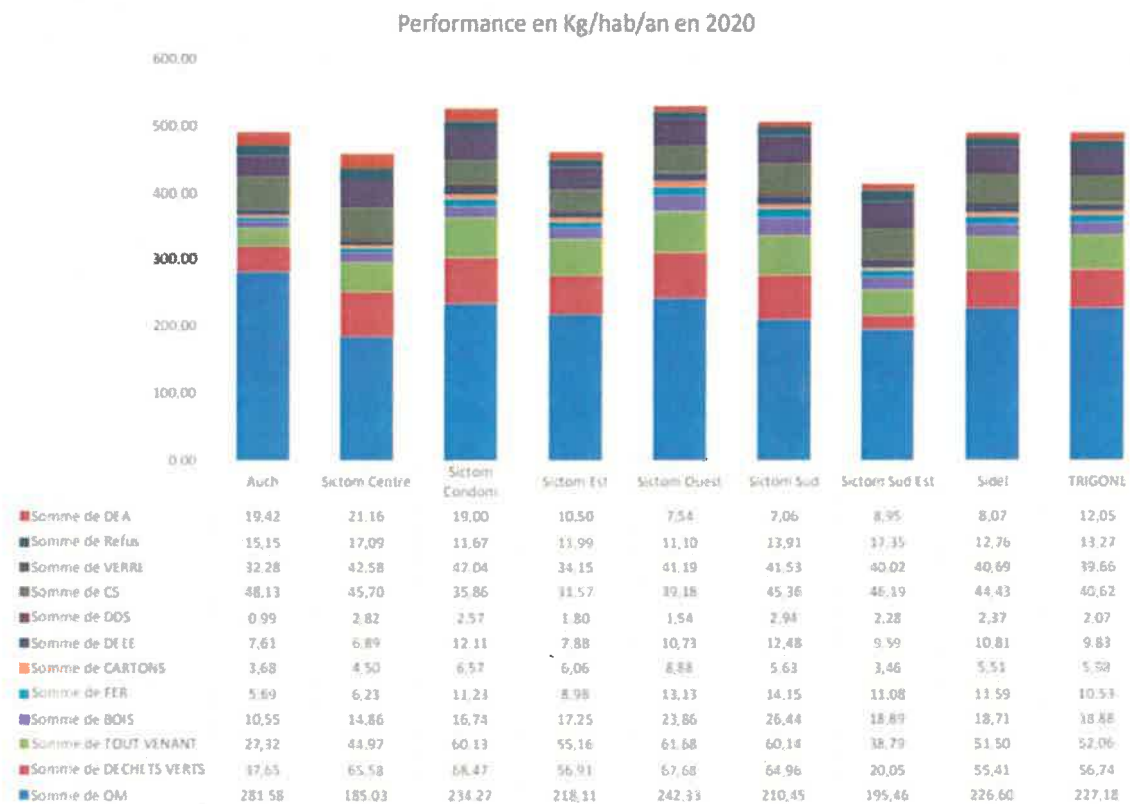
Production de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)

S'agissant de la collecte des déchets, le Pays d'armagnac est couvert par 2 SICTOM membres du syndicat mixte départemental TRIGONE. Le territoire compte 8 déchèteries, 2 centres de broyage des déchets verts, 2 centres de stockage de déchets.

S'agissant de la production de déchets par habitant, le rapport d'activité 2020 de Trigone nous apprend que le Pays d'armagnac est un "mauvais élève" puisque cette valeur atteint 520 kg/an/hab, au-delà de la moyenne départementale (495 kg/an/hab).

Cette différence tient essentiellement au volume d'ordures ménagères collecté. Il existe donc ici une piste d'amélioration par la pédagogie.

A cela s'ajoutent les gravats représentent 50kg/an/hab.



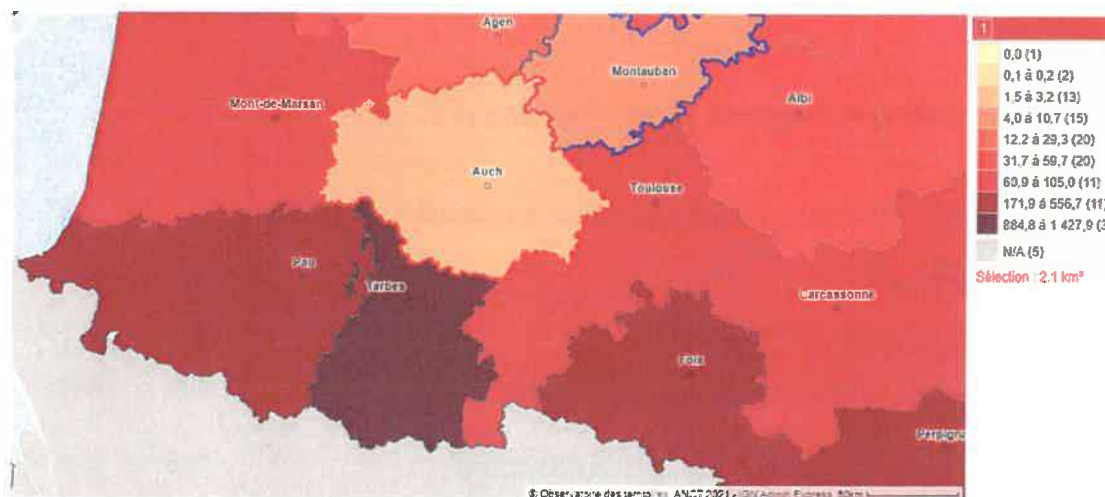
Syndicat Mixte Trigone - Rapport d'Activités 2020

Inventaire territorial d'émissions de polluant (émissions annuelles de SO₂/Nox/COV/PM_{2,5}/NH₃)

Emissions de polluants atmosphériques						
	NOx	SO ₂	PM ₁₀	PM _{2.5}	CO	Benzène
CC Artagnan en Fezensac (tonnes)	183	4	149	68	641	7
CC Bas-Armagnac (tonnes)	124	3	97	51	510	6
CC Grand-Armagnac (tonnes)	177	5	156	92	938	12
CC de la Ténarèze (tonnes)	230	5	194	91	912	10
Pays d'Armagnac (tonnes)	714	17	596	302	3001	35

En 2020, le département du Gers a connu deux journées en épisode de pollution (la station de mesure est située à Peyrusse-Vieille). Ces deux épisodes étaient dus à l'émission de particules PM₁₀, émises à 35% par le secteur résidentiel, à 25% par le secteur industriel et à 24% par le secteur agricole. Lorsqu'elles sont d'origine humaine, ces particules fines sont issues du chauffage au bois, de la combustion des combustibles fossiles dans les véhicules et de procédés industriels.

Fragmentation des milieux naturels

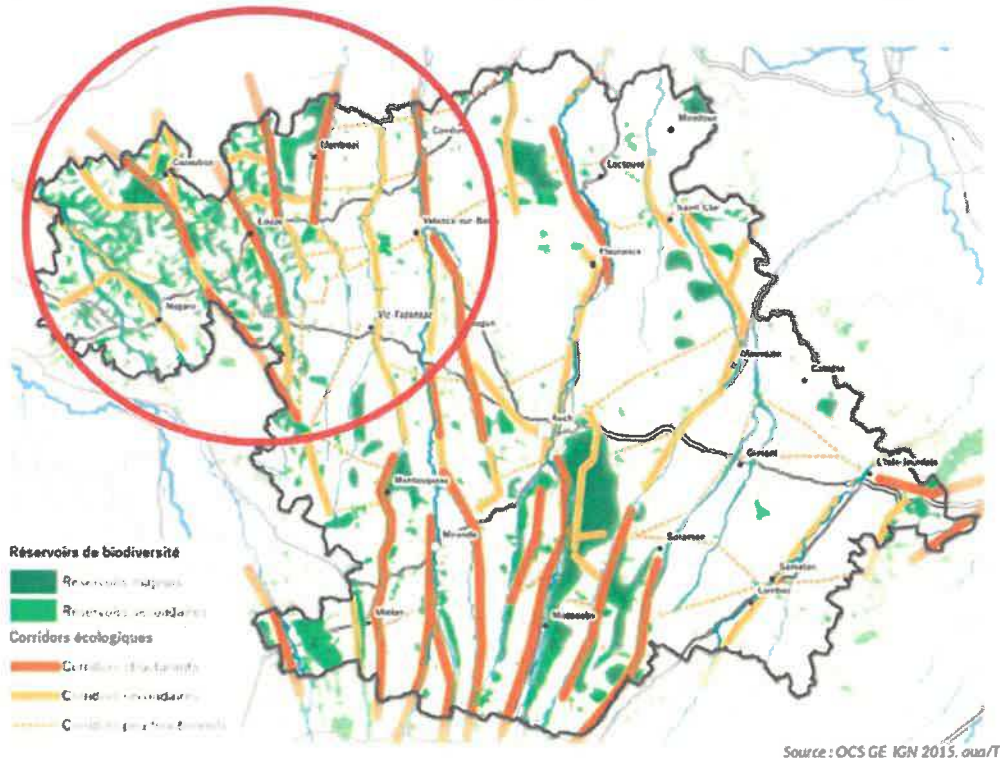


La donnée actuellement disponible est ancienne et agglomérée au niveau départemental. Il paraît donc nécessaire d'introduire une nuance à ce qui pourrait ressembler à un mauvais point : la fragmentation extrême des milieux naturels.

En effet, le Pays d'Armagnac présente un profil différent du reste du département, à plusieurs titres :

- La présence de la forêt, notamment sur la partie ouest (> 20% de la surface totale) ;
- La plus forte concentration départementale en espaces naturels préservés (4 sites Natura 2000, ZNIEFF) ;
- La taille des parcelles agricoles (vigne) plus réduite que dans le reste du département (grandes cultures).

Ce qui se traduit dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT de Gascogne, le Pays d'Armagnac étant un maillon de la continuité écologique entre les Pyrénées et l'Atlantique.



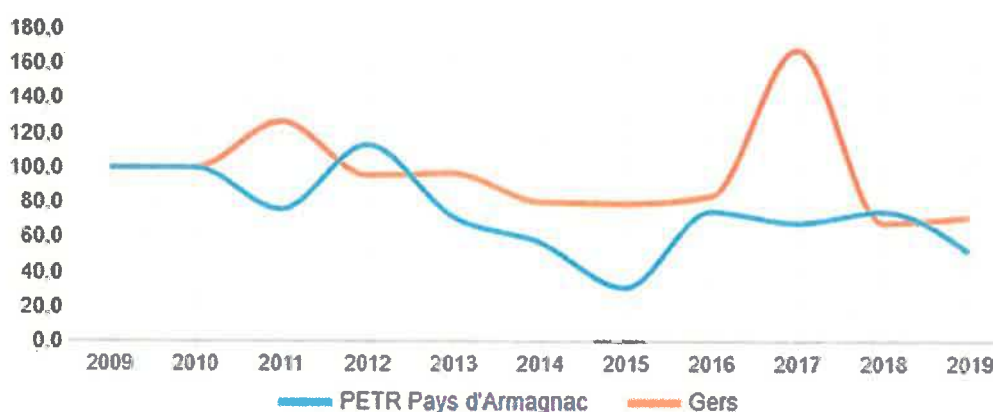
Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs d'artificialisation du territoire 2010-2020

Indicateurs	PETR Pays d'Armagnac	Gers
<u>Flux artificialisation 2010 - 2020 (ha)</u>	590,1	2 767,1
<u>Part de la surface totale du territoire artificialisée entre 2010 et 2020 (%)</u>	0,34	0,44
<u>Part des surfaces artificialisées pour l'activité économique 2010-2020 (%)</u>	19,5	16,4

Source : Observatoire national de l'artificialisation des sols - PNB

Evolution du flux annuel d'artificialisation du territoire (base 100 en 2009)



Source : Observatoire national de l'artificialisation des sols - PNB

Le Pays d'Armagnac présente le taux d'artificialisation le plus faible du département entre 2009 et 2019 en comparaison avec les autres PETR. En revanche, la part représentée par les activités économiques au sein de cette artificialisation est supérieure en Armagnac à ce qu'elle est dans le département (19,5 % contre 16,4 %). Il s'agit là, essentiellement de bâtiments agricoles.

Néanmoins, c'est bien la vocation de logement qui reste majoritaire dans l'évolution de l'artificialisation même si, en Armagnac, la pression foncière est bien moindre que dans l'Est du département. Pour autant, la disponibilité de l'espace n'implique pas l'excès puisque le nombre de logements créés par hectare artificialisé est supérieur en Armagnac à l'ensemble du Gers (5 contre 4).

Article 3 – Ambition du territoire du Pays d'Armagnac

Face aux questions posées par l'articulation des strates administratives, le PETR du Pays d'Armagnac a un rôle à jouer de facilitation, de rassemblement, de coopération et d'animation à l'échelle de ce grand territoire.

Aussi, le PETR se fixe 3 leviers transversaux à appliquer systématiquement dans toutes ses actions ; leviers systématiquement partagés et réaffirmés à toutes les étapes de concertation du projet de territoire.

1. La formalisation et la mise en avant de l'identité de territoire

Le territoire dispose de nombreux marqueurs identitaires forts et facteurs d'attractivité, constituant un "art de vivre" dont le Pays d'Armagnac serait une traduction typique : le "bon vivre", le "slow" et la convivialité, la "vie douce" (et donc la longévité), la gastronomie et l'agriculture de qualité, les paysages, le patrimoine historique et bâti, la richesse de la vie culturelle et des festivités.

À quoi s'ajoutent les atouts de la ruralité, parfois redécouverts depuis la crise sanitaire (faible densité, accessibilité foncière, solidarités et entraide, lien à la nature...) mais aussi des singularités propres au territoire, à commencer par l'Armagnac.

Cependant, malgré ces atouts et sans en nier les contrepoints (en matière de dynamique économique, de mobilité, de diversité de services...), le Pays d'Armagnac peine à formaliser et rassembler ces

marqueurs au sein d'une identité propre, voire d'une réelle marque de territoire, pouvant aussi bien permettre de rassembler sur le territoire que de rayonner à l'extérieur.

Ainsi, en parallèle des objectifs du projet de territoire de transition fixés pour le territoire, le PETR s'engage à travailler avec tous les acteurs dans une démarche de marketing territorial pour identifier et valoriser le ou les marqueurs - voire la marque - qui rassembleront les acteurs et servira d'outil de valorisation du territoire, en interne comme en externe.

2. L'animation du territoire et les coopérations internes et externes

Loin de l'image d'un espace en déprise et atone, le territoire du Pays d'Armagnac voit éclore une multiplicité d'initiatives, de dynamiques, de projets portés et animés par des acteurs publics ou privés. Mais cette pluralité, tout comme la taille du territoire et son organisation autour de pôles, ne facilitent pas leur mise en lien, leur visibilité et la massification de ces initiatives, alors qu'elles constituent un véritable laboratoire d'expérimentation pour l'Armagnac de demain.

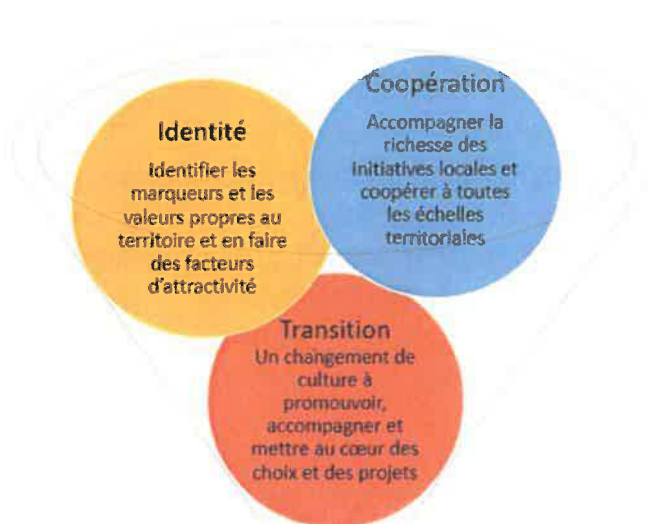
Au-delà de cette vie locale, le PETR est également une structure d'interface et de dialogue avec les acteurs publics et privés, dans et hors du Pays, permettant au territoire de parler d'une même voix.

C'est ainsi que, par son histoire, sa gouvernance et son statut de PETR, le Pays d'Armagnac doit jouer un rôle essentiel d'animation du territoire, aussi bien pour inventorier et créer des synergies entre acteurs que pour faire émerger et grandir des projets pour demain. Cela nécessite à la fois d'améliorer la visibilité du Pays d'Armagnac en tant qu'acteur local et d'affirmer ce rôle d'animation, tout en identifiant les besoins des acteurs et les moyens de les développer. Ce positionnement d'animateur et développeur des synergies doit être mis au service de l'ensemble des objectifs de la stratégie de transition.

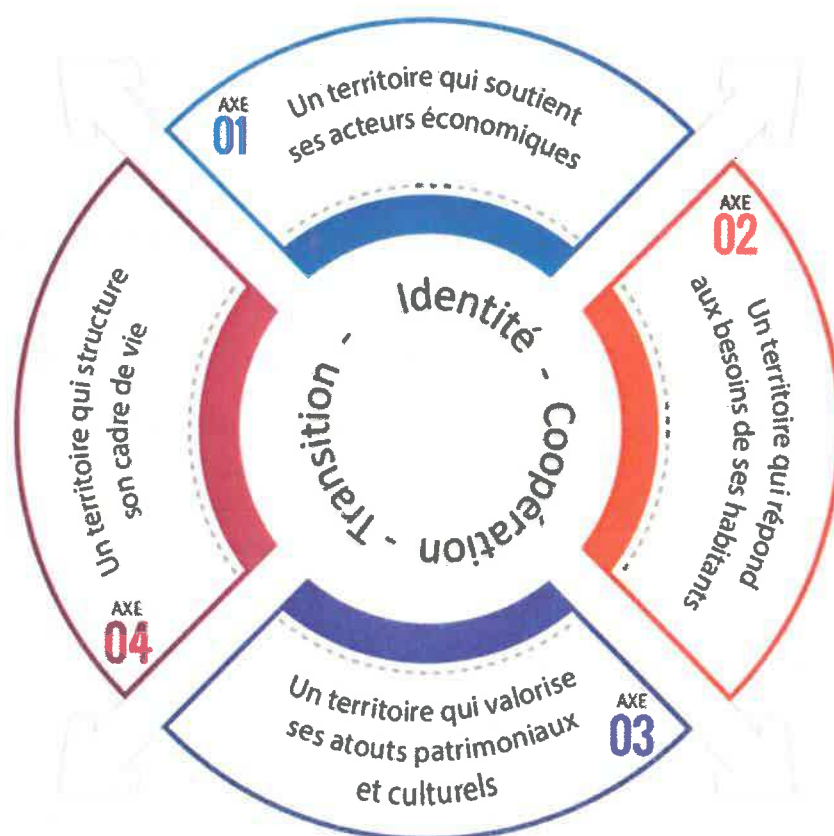
3. L'acculturation des tous les acteurs à la transition énergétique, écologique et sociale

Par son positionnement relatif aux sujets de l'environnement et du climat (gestion Natura 2000, PCAET, mobilités douces, CTE...), le PETR Pays d'Armagnac a eu l'occasion d'affirmer sa légitimité de "chef de file" et d'animateur local sur les questions de transition. Il souhaite prolonger ce rôle en accompagnant les acteurs locaux dans leur prise de conscience, leur montée en compétence et leur dynamique de transition énergétique, écologique et sociale.

En lien direct avec les 2 premiers leviers, il s'agira d'inscrire la transition au cœur du projet de territoire et du fonctionnement de la collectivité afin de la diffuser à chaque étape et niveau d'intervention.



Le processus d'élaboration du projet de territoire du Pays d'Armagnac s'est largement appuyé sur le partage des constats et orientations entre élus, institutions, acteurs socio-économiques et habitants. Cette démarche a revêtu différentes formes : des entretiens, des ateliers thématiques (4), une plateforme collaborative ouverte. Il en est ressorti une série d'enjeux qu'il s'est agi de classer et de hiérarchiser afin de dégager les grandes lignes d'action du PETR à moyen terme. Ce travail a permis de définir 4 axes qui structurent la stratégie de développement du territoire comme autant d'ambitions.



Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques s'appuyant sur le Projet de Territoire élaboré tout au long de l'année 2021.

Axe 1 : Un territoire qui soutient ses acteurs économiques

Principaux enjeux issus du diagnostic partagé de territoire et rattachés à cet axe :

- *Maintien de la diversité du tissu économique*
- *Revitalisation des bourgs-centres*
- *Réduction des conflits d'usage (eau, foncier) et des conflits d'acteurs (lien agriculteurs/habitants)*
- *Amélioration de la valeur ajoutée agricole (qualité, transformation)*
- *Protection des sols contre l'érosion et les pollutions*
- *Accompagnement et formation au développement des pratiques agro-environnementales*
- *Anticipation de l'augmentation des risques naturels liés au changement climatique*
- *Accompagnement à la transmission/reprise dans les domaines agricole, commercial, artisanal*

Le Pays d'Armagnac présente un profil d'activité économique partagée essentiellement entre agriculture et agroalimentaire d'une part, commerce, artisanat et services d'autre part. Le tourisme, pour sa part, représente 7 % du PIB local. L'industrie, bien que présente sur de petites unités, demeure résiduelle.

Du point de vue de la dynamique d'activité et d'emploi, on observe deux tendances distinctes puisque les bassins de Condom, Valence sur Baïse et Vic-Fezensac sont en perte de vitesse tandis que ceux de Nogaro, Eauze et Cazaubon se maintiennent.

Le projet de territoire vise à rééquilibrer ces écarts en s'appuyant à la fois sur une production agricole responsable et productrice de valeur ajoutée, sur la revitalisation des villages en maintenant le tissu commercial et artisanal, et par l'accompagnement des transitions économiques à l'œuvre (télétravail et tiers lieux, silver économie, ESS...).

1. Développer une agriculture responsable et productrice de valeur ajoutée locale

Avec 74 % du territoire en SAU (surface agricole utilisée) contre 52 % à l'échelle de la France en 2018, le Pays d'Armagnac est un territoire résolument rural et agricole, tourné vers les grandes cultures, au premier rang desquelles la vigne, ainsi que les volailles et les palmipèdes. Le Pays d'Armagnac est également doté d'un patrimoine forestier important qui peut être source de valorisation.

Toutefois, le modèle agricole actuel est confronté à de nombreuses difficultés présentes et à venir : la facture environnementale des grandes cultures fortement consommatrices d'eau et d'intrants, le développement des productions de qualité (SIQO) mais qui ne se traduit pas encore suffisamment dans des pratiques environnementales ambitieuses, le déclin important de la population des agriculteurs qui pousse à l'agrandissement des exploitations, les effets du changement climatique insuffisamment anticipés ou encore le manque de structures de transformation pouvant apporter de la valeur ajoutée.

C'est ainsi que le projet de territoire s'engage à **accompagner les producteurs dans l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles aux enjeux climatiques** et plus globalement environnementaux (par la formation, le soutien à la recherche et l'innovation...), qu'il s'agisse pour eux de pouvoir continuer à produire sous contraintes (sécheresses, recours moindre à l'irrigation, modification des pratiques ou des cultures plus adaptées aux conditions climatiques...) ou de limiter leur empreinte sur l'environnement, notamment en matière de consommation d'intrants et de pollutions diffuses de l'eau.

Il s'agit également de **favoriser la transformation locale des produits agricoles et sylvicoles**, afin de maintenir et développer de la valeur ajoutée sur le territoire, par des investissements, mutualisations et soutiens aux porteurs de projet par exemple, pour déboucher aussi bien sur de la consommation locale que de l'exportation de ces produits. En effet, le projet de territoire vise à **accompagner la mise en place de circuits courts**, tant auprès des distributeurs locaux que des restaurations collectives ou ventes directes par exemple, en valorisant les produits de qualité du territoire. C'est pourquoi le projet vise aussi à **promouvoir et commercialiser les productions locales durables**, et à favoriser leur développement, car en plus d'être source de valeur ajoutée pour les producteurs, elles réduisent les externalités négatives (pollution, consommation d'intrants...) et sont sources d'externalités positives (santé des consommateurs et riverains...).

Enfin, tous ces objectifs ne peuvent être réalistes sans lutter en premier lieu contre la déprise démographique du monde agricole. C'est pourquoi le projet affirme également l'importance du **soutien à la création et la transmission agricole et sylvicole**, en jouant notamment sur les outils fonciers et outils d'expérimentation pour les agriculteurs hors cadre familial par exemple. Tout ceci se faisant, conformément aux 3 axes transversaux du projet, en partenariat étroit avec les acteurs concernés et compétents (chambre d'agriculture et représentant des agriculteurs, communautés de communes, etc.) dans une logique de transition écologique.

2. Maintenir le tissu artisanal et commercial

Entre développement de l'habitat résidentiel éloigné des centres et des zones commerciales en périphérie, le tissu artisanal et commercial des bourgs-centres et des villages est bien souvent mis à mal, alors qu'il dispose d'atouts importants : patrimoine architectural de qualité, nombreux marchés alimentaires attractifs, animations et festivités tout au long de l'année...

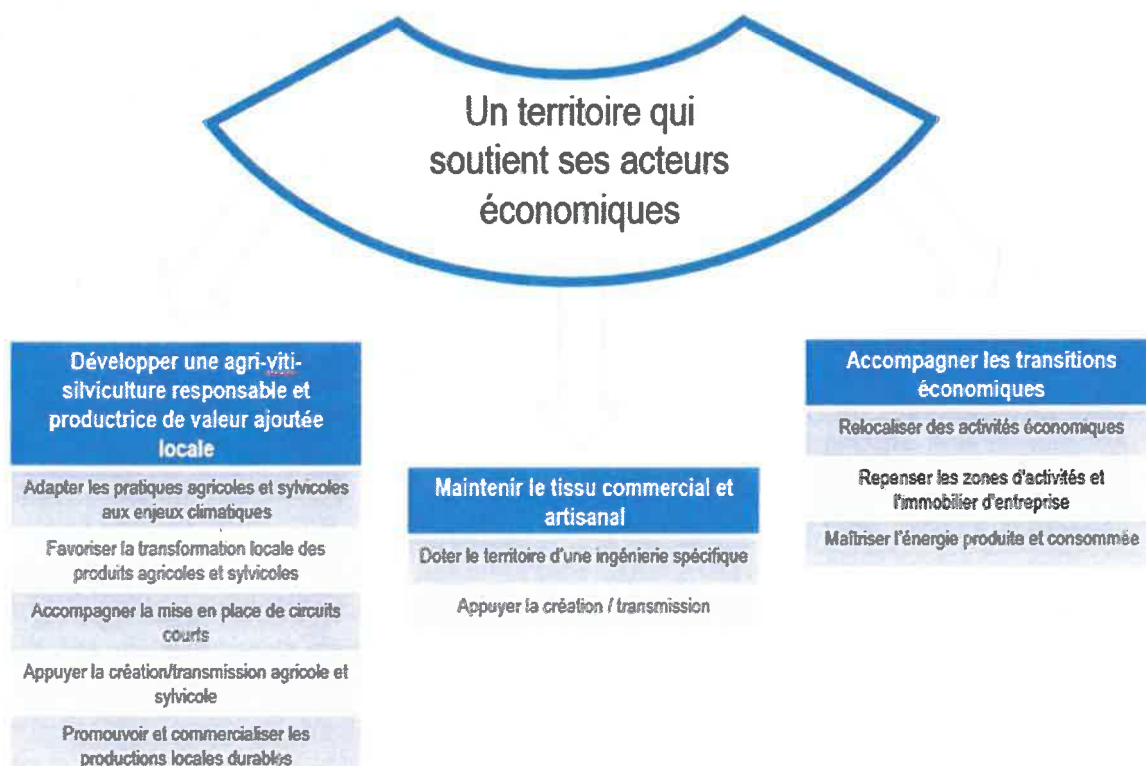
Dans une logique de redynamisation des villes et villages, de renforcement du lien social et du retour de la population dans les centres, émerge la nécessité de **doter le territoire d'une ingénierie spécifique** en mesure d'accompagner les communes, EPCI et associations de professionnels dans leurs réflexions, stratégies et actions, mais aussi d'**appuyer la création et la transmission** des entreprises, aussi bien en travaillant avec les entrepreneurs eux-mêmes qu'avec les chambres consulaires et les collectivités.

3. Accompagner les transitions économiques

La fin de la décennie précédente et le début des années 2020 auront très certainement été une période clé d'accélération des mutations à l'œuvre pour le développement économique : coup d'arrêt aux grands projets commerciaux de périphérie, explosion des services numériques, remise en question des besoins

des entreprises (foncier, locaux, emplacements...) et des attentes des salariés (télétravail, horaires, cadre de vie, sens et valeurs du travail, ancrage local...), en plus des impératifs énergétiques et climatiques. Territoire traditionnellement confronté à un manque de main d'œuvre et de compétences, car jugé peu attractif par les potentiels salariés, les nouveaux "modes de faire" et attentes post-covid sont identifiés comme des atouts pour l'Armagnac sur lesquels capitaliser, tout en travaillant à repenser de façon globale l'attractivité économique du territoire.

C'est ainsi qu'il apparaît cohérent de **relocaliser des activités économiques** aujourd'hui éloignées, par exemple en proposant des équipements et lieux innovants (tiers lieux, fablab...), en se positionnant en acteur clé en matière d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire, ainsi qu'en capitalisant sur les productions et savoir-faire locaux. Il s'agit également de **repenser les zones d'activités et l'immobilier d'entreprise**, aujourd'hui insuffisamment réfléchis en matière de proximité, de qualité environnementale et paysagère, de sobriété énergétique ou d'adéquation avec la place prise par le télétravail, par exemple. Enfin, **le développement d'énergie locale renouvelable** tout en accompagnant la sobriété énergétique peut permettre à la fois une meilleure résilience et autonomie énergétique du territoire, tout en visant à faire bénéficier les acteurs locaux des revenus de cette production, à travers des projets d'énergie renouvelable co-portés par les citoyens, ou acteurs privés et publics locaux.



Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins de ses habitants

Principaux enjeux issus du diagnostic partagé de territoire et rattachés à cet axe :

- *Adaptation des services aux évolutions de la population (vieillesse, volonté d'attirer des jeunes actifs et familles)*
- *Maintien des services au public et des équipements de proximité*
- *Amélioration des temps d'accès aux services*
- *Maintien voire amélioration de l'offre de soins (équipements et professionnels de santé)*
- *Collaboration à l'échelle du Pays pour être plus attractif vis-à-vis des médecins et pour améliorer le maillage territorial*
- *L'alimentation durable comme facteur d'attractivité*
- *Revitalisation des centres bourgs*

Les services à la population sont le révélateur de la dynamique d'un territoire et le premier facteur d'attractivité. Le Pays d'Armagnac est confronté, comme la plupart des zones rurales, à des difficultés dans certains secteurs de services à la population.

Si les regroupements d'offre de services publics au sein des Maisons France Services sont une première réponse s'agissant des démarches administratives essentielles, il n'en demeure pas moins que les infrastructures sont encore insuffisantes s'agissant, par exemple, de l'enfance et de la jeunesse, de la culture et, surtout, de la santé. Un effort doit être accompli afin d'assurer une présence équilibrée des services sur le territoire ou d'en faciliter l'accès. Il en va de la qualité de vie des habitants mais aussi de la capacité du territoire à attirer de nouvelles populations, notamment des jeunes actifs.

Ainsi, le projet de territoire vise à consolider l'offre de services en la complétant là où elle fait défaut comme en imaginant de nouvelles modalités d'accès. La santé fait l'objet d'une attention plus particulière en ce qu'elle est le premier des services que la collectivité doit rendre aux citoyens. Enfin, parce que l'alimentation est à la base de la vie et qu'elle est au croisement de préoccupations économiques (agriculture), environnementales (qualité de l'eau et des sols), culturelles (gastronomie), éducatives (restauration scolaire), elle sera traitée par le PETR comme un service essentiel au territoire et à ses habitants.

1. Maintenir et rééquilibrer l'accès aux services

Bien que, globalement, le nombre et la diversité des services sur le territoire ait eu tendance à augmenter jusqu'à la fin des années 2010, cette donnée masque des inégalités sur la répartition géographique et sur l'adaptation aux besoins des acteurs. De plus, sans reprise démographique, la présence de ces services risque d'être remise en question.

C'est pour cela que le projet affirme l'importance de travailler au maintien de ces services, quelle qu'en soit la gamme (proximité, intermédiaire ou supérieure) **en accompagnant les investissements nécessaires à l'offre de services**, qu'ils soient marchands ou non marchands (création, rénovation, accessibilité...).

Au-delà de leur maintien, le projet vise à en **faciliter l'accès**, que ce soit en les regroupant (Maisons France Service par exemple) et en accompagnant les acteurs dans leur mobilité vers ces lieux de service, en les rapprochant directement des lieux de vie en développant l'itinérance, ou bien encore en améliorant l'information et l'usage numérique autour de la disponibilité de ces services.

Enfin, le projet affirme la nécessité de développer les services contribuant directement au **maintien et au développement du lien social**, que ce soit à travers le déploiement de tiers-lieux solidaires, le soutien au tissu associatif local, mais aussi en travaillant sur les nouvelles formes d'habitat intergénérationnel ou participatif.

2. Lutter contre la désertification médicale

Tout au long de la concertation du projet de territoire, la question de la santé (équipements et professionnels) a été un point central, mettant en avant la nécessité d'agir de façon coordonnée et cohérente à l'échelle du Pays, puisqu'il s'agit d'un levier essentiel afin de maintenir la qualité du cadre de vie tout autant que pour l'attractivité.

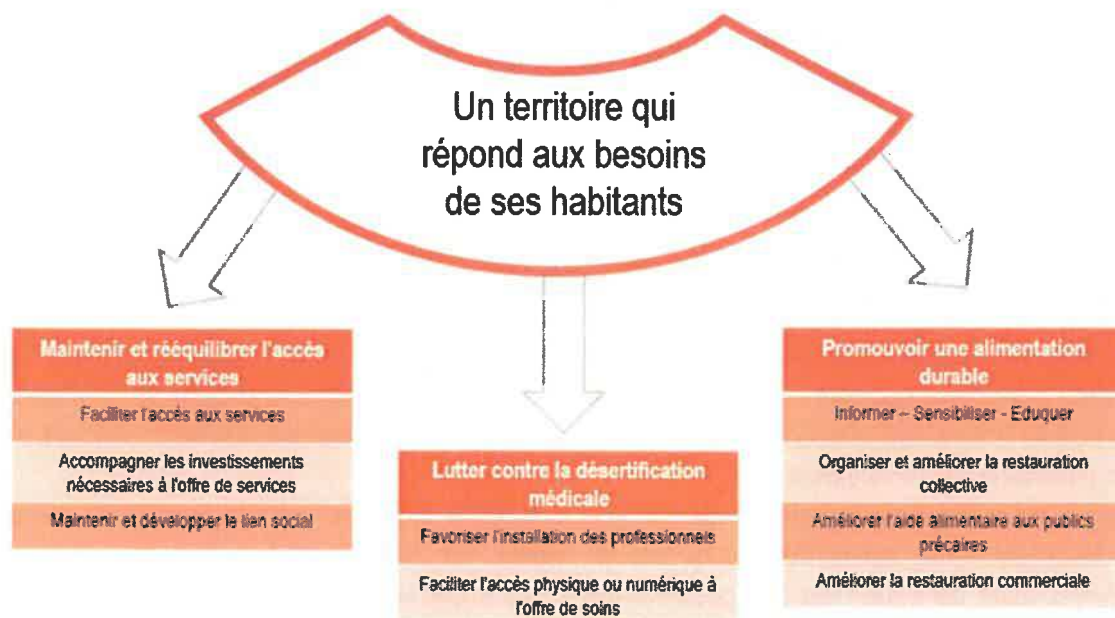
C'est ainsi que le projet affirme que cette question doit être réfléchie et discutée à l'échelle du PETR, dans une logique de coopération des territoires, que ce soit pour **favoriser l'installation des professionnels de santé** (projet territorial de santé, aides à l'installation...) ou pour **faciliter l'accès physique ou numérique à l'offre de soins** (regroupements de professionnels, offre hospitalière ou encore développement de la télémédecine).

3. Promouvoir une alimentation durable

Marqueur très fort du Pays d'Armagnac et du Gers en général, la gastronomie, le bien manger et les produits de terroir de qualité ont imprégné durablement et fortement toutes les discussions et réflexions autour du projet de territoire.

Des actions et stratégies fortes existent déjà (Plan Alimentaire de Territoire notamment) que le projet de territoire souhaite appuyer, et qui nécessitent des approches globales "du champs à la fourchette", en lien avec les objectifs relatifs à l'agriculture responsable et créatrice de valeur (cf Axe 1). Car des paradoxes existent : malgré une image de terroir et de production artisanale, la polyculture-élevage tend à se réduire au profit de grandes cultures destinées à l'export, tandis que les acteurs locaux ou les restaurations collectives et commerciales ne font pas suffisamment appel aux produits locaux de qualité.

C'est pourquoi il est important en premier lieu de **sensibiliser et d'éduquer** au goût et aux produits locaux tous les publics (élus, habitants, scolaires...), puis **d'organiser et améliorer le lien avec la restauration collective et la restauration commerciale**, par la modernisation des équipements, la formation et la mise en réseau du personnel notamment pour les plus petites structures, ou enfin **d'améliorer l'aide alimentaire à destination des plus précaires** en lien avec les associations et structures d'aides existantes.



Axe 3 : Un territoire qui valorise ses atouts patrimoniaux et culturels

Principaux enjeux issus du diagnostic partagé de territoire et rattachés à cet axe :

- Définition et valorisation de l'identité Armagnac à travers ses "marqueurs" et ses ressources
- Élaboration d'une stratégie touristique de Pays profitant à tout le territoire
- Mise en cohérence, lisibilité et visibilité de l'offre culturelle et patrimoniale à l'échelle du Pays
- Valorisation des ressources du territoire comme vecteur d'attractivité
- Protection des réservoirs de biodiversité
- Lutte contre les pollutions diffuses de l'eau
- Amélioration de l'accessibilité du territoire pour son attractivité touristique
- Accompagnement des stratégies de développement agritouristique
- Protection des réservoirs de biodiversité

Le Pays d'Armagnac est riche d'atouts patrimoniaux diversifiés : sites naturels (Natura 2000, forêt), bâti ancien (bastides, édifices), entités paysagères variées, eaux thermales, culture gasconne, gastronomie. Ces éléments doivent, en premier lieu, être préservés car ils forgent l'identité du territoire.

Au-delà, ils constituent autant d'éléments sur lesquels appuyer le développement économique du territoire au travers, notamment, du tourisme.

Activités de loisirs (circuit automobile, vélo, lieux de baignade, ...), activités de pleine nature (Chemins de Saint-Jacques), activités culturelles et patrimoniales (Grand Site Occitanie, Pôle archéologique, personnage de d'Artagnan, ...) et festivités (tempo Latino, festival des Bandas) font déjà de l'Armagnac la première destination touristique du département du Gers.

Cependant, des difficultés se présentent aussi : un patrimoine naturel menacé par les effets du changement climatique ou l'étalement urbain, un patrimoine bâti qui se dégrade, une "gouvernance" du tourisme éclatée, un manque de lisibilité d'une offre touristique et culturelle parfois trop foisonnante.

Aussi, le projet de territoire s'attache à mettre en place les conditions de la sauvegarde de ses richesses patrimoniales, de la structuration de l'offre touristique et culturelle et de la valorisation économique de ses potentialités.

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager

Le territoire jouit d'une histoire et d'un patrimoine paysager et bâti de qualité. Il présente, du reste, deux entités paysagères que sont le Bas Armagnac (territoire de transition entre les coteaux de Gascogne et le plateau landais, doté d'un riche patrimoine naturel) et la Ténarèze (zone plus calcaire et vallonnée avec un patrimoine bâti remarquable).

Atouts aussi bien pour le cadre de vie que pour le tourisme et l'attractivité, ces patrimoines méritent évidemment d'être **mieux connus et mis en valeur**, en développant les inventaires et en les communiquant, dans une logique de **préservation**, à travers des outils comme Natura 2000, des chartes paysagères, ou par la réhabilitation du patrimoine et la protection de l'environnement et des ressources que sont l'eau, les espaces naturels et les sols.

Enfin, le projet souhaite évidemment permettre de **valoriser** ces patrimoines, par le développement d'itinérances, de médiations, de mise en réseau, et s'appuyant sur des outils existants (Grand Site d'Occitanie) ou à développer (label Pays d'Art et d'Histoire par exemple).

2. Bâtir une offre touristique responsable et vectrice de développement économique

Chaque partie du Pays d'Armagnac ayant de forts atouts à mettre en avant, une démarche d'offre touristique intégrée, cohérente, sous une identité commune doit permettre de démultiplier la visibilité du territoire et de proposer des expériences plus longues et plus complètes, y compris hors saison.

Cette structuration de l'offre touristique se traduit par la **création d'un office du tourisme de l'Armagnac**, premier pas essentiel en vue de mieux **accompagner les prestataires et les collectivités** par de l'ingénierie de projet, la mise en réseau d'acteurs, mais aussi afin de **structurer et commercialiser l'offre du touristique du territoire**, qu'il s'agisse d'œnotourisme, de slow tourisme, d'écotourisme, etc.

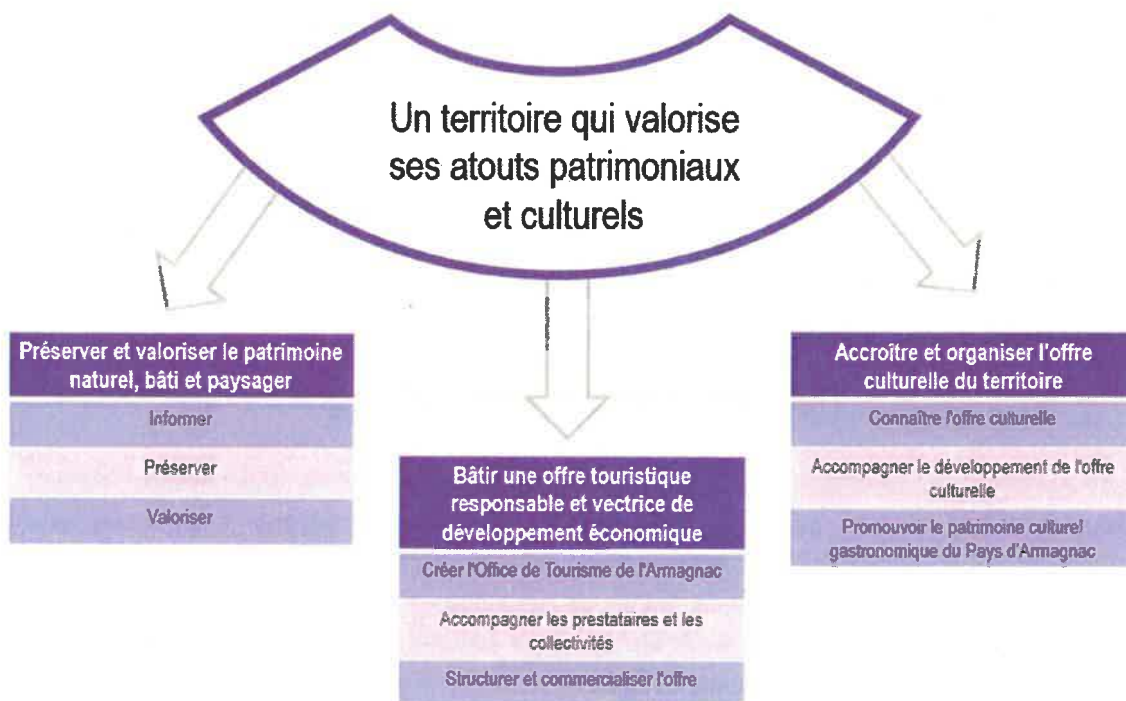
3. Accroître et organiser l'offre culturelle du territoire

Le Pays d'Armagnac est aussi un territoire de culture, adossée à des marqueurs forts : gastronomie, vins et spiritueux, patrimoine bâti et historique (Grand Site d'Occitanie, Pôle archéologique, d'Artagnan...), ainsi que de nombreuses festivités très largement reconnues. Alors que les atouts sont divers et répartis sur le territoire, la concertation a mis en avant le besoin d'une plus grande lisibilité et cohérence de cette offre foisonnante, y compris auprès des habitants eux-mêmes.

C'est ainsi que le projet vise à **mieux connaître et faire connaître l'offre culturelle** existante, en la traduisant éventuellement dans un projet culturel de territoire, dans le but d'**accompagner le**

développement de l'offre : programmation "de Pays", aide aux porteurs de projet, communication harmonisée, mise en réseau des acteurs et développement du label Pays d'Art et d'Histoire.

Dans cette offre, le projet souhaite également mettre en avant tout particulièrement le **patrimoine culturel gastronomique du Pays d'Armagnac**, qui permet un lien fort entre problématiques d'alimentation locale, d'agriculture durable, de tourisme et d'évènementiels.



Axe 4 : Un territoire qui structure son cadre de vie

Principaux enjeux issus du diagnostic partagé de territoire et rattachés à cet axe :

- Réduction des conflits d'usage (eau, foncier) et des conflits d'acteurs (lien agriculteurs/habitants),
- Développement de stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Anticipation de l'augmentation des risques naturels liés au changement climatique,
- Protection des réservoirs de biodiversité,
- Lutte contre l'artificialisation des sols ou des potentialités écologiques,
- Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Amélioration de l'accessibilité du territoire et des déplacements internes,
- Revitalisation des centres bourgs,
- Rénovation des logements, adaptés aux besoins (population vieillissante, publics nouveaux à attirer...),
- Limitation de l'habitat diffus et de la consommation d'espace,
- Développement des documents d'urbanisme

La qualité de cadre de vie est constamment citée comme un marqueur et un atout phare du territoire, d'autant plus depuis la crise sanitaire qui nous a invités à retrouver des espaces ouverts, naturels, sans densité, aussi bien pour un séjour temporaire que pour s'y installer et y (télé)travailler durablement.

Les paysages de qualité et les villages de caractère sont des atouts à protéger et à valoriser. Pour autant, l'Armagnac présente des faiblesses inhérentes à nombre de territoires ruraux : une moindre accessibilité de certains services qui s'accompagne d'une mobilité essentiellement individuelle et motorisée, un parc de logements ancien, parfois énergivore et peu adapté aux besoins actuels, qu'il s'agisse des seniors souhaitant rester à domicile ou des familles d'actifs. Une politique d'urbanisme insuffisamment harmonisée pousse au mitage et au développement d'un habitat nouveau qui dévitalise les cœurs de village et réduit la valeur paysagère du territoire.

Ainsi, le projet de territoire vise à maintenir et renforcer le lien social et la vie des villages, en travaillant à une politique cohérente d'aménagement et d'urbanisme sobre, à rénover et adapter le parc de logements aux besoins des habitants présents et à venir, à imaginer un meilleur aménagement des centres des villes et villages, à développer de nouvelles solutions de mobilité. La lutte contre le changement climatique et ses impacts doivent guider les initiatives.

1. Accompagner un urbanisme cohérent, concerté et sobre

Face aux enjeux et aux objectifs de protection et valorisation du patrimoine (bâti, paysager, naturel...), d'une agriculture durable, ou de la redynamisation des villes et villages, il est essentiel que l'aménagement et les politiques d'urbanisme soient cohérentes entre elles et ambitieuses. Or, le territoire est constitué de nombreuses communes rurales, de petite taille, n'ayant pas aujourd'hui les moyens ou l'ingénierie suffisants pour s'outiller, ni agir en cohérence avec les communes avoisinantes ou avec des stratégies globales telles que le projet de territoire.

Si la CC de la Ténarèze dispose d'un PLUi, ailleurs les PLU sont rares et concernent essentiellement les bourgs les plus importants, les autres communes s'appuyant sur des cartes communales, voire le RNU.

Face à la reprise démographique de certaines zones du territoire et dans l'optique d'une attractivité renouvelée du Pays d'Armagnac, il est essentiel d'accompagner ces **collectivités dans leurs démarches d'urbanisme**, comme le fait déjà en partie le PETR (service ADS), en les sensibilisant et les formant à ces enjeux, et en permettant des mises en cohérence et des mises en réseaux à chaque étape de réflexion des communes, vers une meilleure prise en compte des défis écologiques et énergétiques.

Plus particulièrement, le projet se fixe comme objectif de **réduire la vacance** qui constitue un gisement formidable de redynamisation des villes et villages tout en limitant le mitage et l'artificialisation, mais soulève des problématiques majeures en matière de mobilisation du bâti et de rénovation adaptée aux besoins des habitants.

Un autre objectif du projet est de **protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique**, à travers le développement de labels patrimoniaux ou la création de Sites Patrimoniaux Remarquables par exemple.

2. Adapter l'offre de logements aux besoins présents et futurs

Le territoire souffre d'un paradoxe : alors qu'il subit globalement une déprise démographique sur les 10 dernières années, le nombre de constructions (principalement de logements individuels) continue à augmenter et, parfois, le plus fortement à l'endroit où la population se réduit le plus. Cette construction importante génère de la vacance et une artificialisation des sols, sans pour autant répondre à toutes les attentes des habitants actuels ou futurs. C'est ainsi que pour lier transition énergétique, écologique et sociale avec le développement souhaité du territoire, le projet affirme un objectif de **meilleure connaissance du parc de logements, de son état et de la demande**, afin de pouvoir répondre de façon plus pertinente et mesurée aux besoins réels. Des diagnostics locaux pourraient ainsi nourrir plus globalement un observatoire de l'habitat en Armagnac, en profitant des dynamiques de contrats actuelles (Petites villes de demain, Bourgs Centres...).

Au-delà de la connaissance, l'ambition est bien d'une part de pouvoir **rénover le parc existant**, dans une logique qualitative et sobre, qui pourrait participer à la structuration de filières locales d'approvisionnement en (éco-)matériaux, par exemple, en contribuant à la sensibilisation et l'information des propriétaires et propriétaires bailleurs.

D'autre part, au-delà de l'aspect rénovation, le projet identifie le besoin **d'adapter et diversifier le parc aux multiples besoins**, qu'il s'agisse des enjeux de maintien à domicile pour les seniors, de mixité générationnelle ou sociale, d'hébergements pour des populations spécifiques comme les saisonniers, etc. Ce qui permet également de questionner les notions de modularité des constructions ou rénovations actuelles, pour faciliter leur évolution vers des besoins futurs non encore définis.

3. Rénover les espaces publics en cœur de villes et villages

Au-delà du développement urbain et du parc de logements, le projet de territoire souhaite contribuer à des cœurs de villes et villages plus dynamiques, attractifs et adaptés aux enjeux de lien social ou de changement climatique.

Il s'agit à la fois de **faire des espaces publics des lieux de démonstration de la transition**, à travers des aménagements et équipements sobres mais sources de liens sociaux et de mixité, et d'épanouissement pour les habitants, tout autant que de **prendre en compte le changement climatique dans la rénovation des espaces publics**, en luttant notamment contre les îlots de chaleur et en développant des îlots de fraîcheur, par la végétalisation ou en repensant les espaces (ombres naturelles, circulation d'air...) et le recours à des matériaux plus adaptés (plus sombres, ne stockant pas la chaleur, etc.).

Ces questions, souvent nouvelles, nécessitent un important travail d'études, de sensibilisation et de formation à la fois auprès des élus et des habitants, ainsi que des artisans et professionnels.

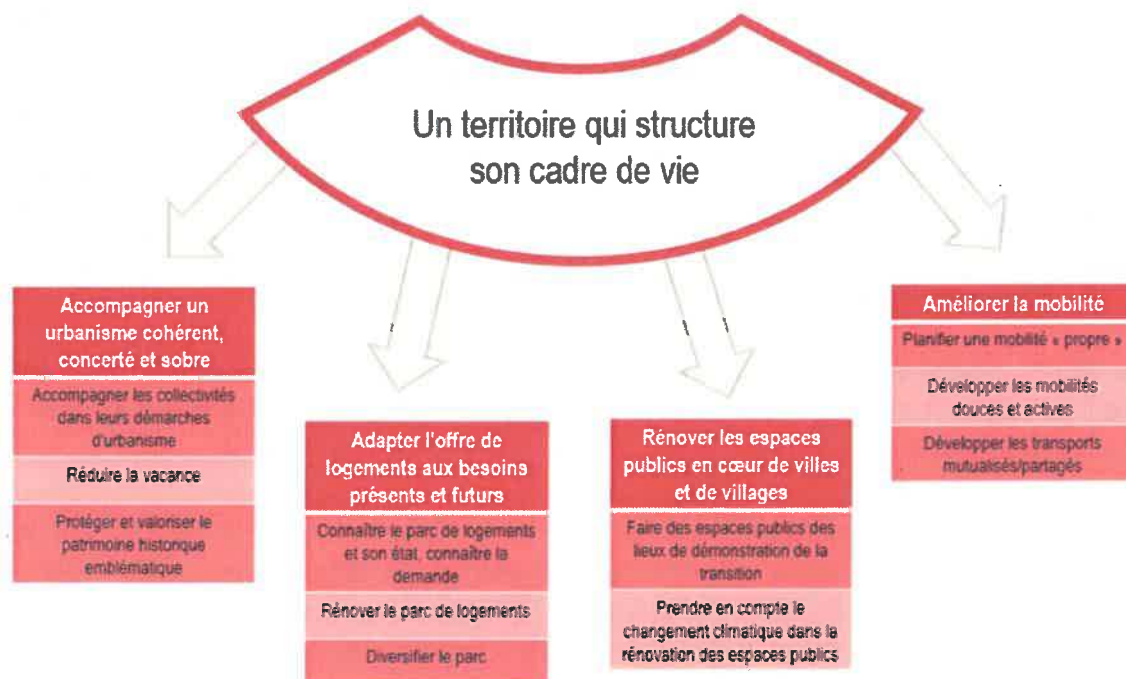
4. Améliorer la mobilité

La mobilité fait partie des éléments récurrents évoqués par les acteurs locaux en tant qu'enjeu fort pour le territoire. En effet, celui-ci est confronté à plusieurs difficultés : des circulations internes au Pays parfois

longues ou peu qualitatives, un enclavement vécu différemment en fonction de la situation géographique (selon que l'on soit plus tourné vers Bordeaux ou vers Toulouse), l'absence d'axes majeurs à proximité, etc...

Outre le sentiment d'enclavement, ou le frein au développement touristique ou à l'attractivité que cela semble représenter pour certains acteurs, c'est aussi, comme dans nombre de territoires ruraux, un réel enjeu de transition. En effet, cette situation crée une dépendance à la voiture et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre, de polluants et des risques de précarité énergétique dans un contexte de prix croissant de l'énergie et des carburants.

C'est pourquoi le projet affirme la nécessité à l'échelle du territoire de travailler sur la **planification d'une mobilité "propre"**, qui se traduirait par le **développement des mobilités douces et actives** notamment pour les déplacements en cœur de villes et villages ou entre villes sur de courtes distances, et qui nécessitent des investissements (aménagement piétons et cyclables, panneaux, rénovations de voirie...) tout autant qu'un travail de sensibilisation et d'acculturation. Cette planification doit également contribuer à **développer les transports mutualisés et partagés**, comme le covoiturage ou le transport à la demande.



Article 5 – Le Plan d'action

5.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques.

S'agissant du Pays d'Armagnac, plusieurs dispositifs sont appelés à être intégrés au CRTE.

5.1.1. Contrat de Transition Ecologique

Le CTE du Pays d'Armagnac a été signé le 15 janvier 2020.

L'objectif général du CTE est le renforcement de l'économie locale productive et résiliente par la transition écologique. Il s'articule autour de 5 orientations :

- Produire et manger local pour soutenir une agriculture pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée
- Adapter les pratiques dans la viti-viniculture afin de répondre aux nouveaux enjeux de compétitivité posés par la transition écologique
- Développer de nouvelles formes de tourisme en phase avec la transition écologique et les attentes des clientèles
- Développer un mix d'énergie renouvelable à partir des ressources locales, en maîtrisant les consommations et en rénovant l'imposant parc de logements anciens énergivores
- Faire des solutions de mobilité « verte » des alternatives économiquement opérationnelle

L'ensemble de ces orientations se retrouvant dans les objectifs stratégiques de développement définis par les acteurs du territoire (cf Article 4), le CTE se trouve naturellement intégré au CRTE.

5.1.2. Petites Villes de Demain

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le dispositif PVD est aujourd'hui déployé sur 7 communes du Pays d'Armagnac et 4 chargés de mission ont été recrutés afin d'assurer leur mise en œuvre :

- 1 par la commune de Nogaro
- 1 par la commune de Vic-Fezensac
- 1 par la CCGA (communes de Cazaubon, Eauze et Castelnau d'Auzan-Labarrère)
- 1 par la CCT (communes de Condom et Valence sur Baïse)

5.1.3. Maisons France Services

France Services est un nouveau modèle de d'accès aux services publics pour les Français. L'objectif est de permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics du quotidien dans un lieu unique : réaliser sa demande de carte grise, remplir sa déclaration de revenus pour les impôts sur internet ou encore effectuer sa demande d'APL. Des agents polyvalents et formés sont présents dans la Maison France services afin d'accompagner le public dans ces démarches.

Le Pays d'Armagnac compte 4 Maisons France services (Condom, Cazaubon, Eauze, Vic-Fezensac). Une cinquième est en cours de mise en place à Nogaro.

5.2. Validation des actions

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de "fiches-projets " qui deviennent des "fiches-actions " lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la

réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les actions sont "à valider " quand elles sont portées, décrites, financées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la "Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique " pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

5.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, seront listés en annexe du contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration au contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les "fiches actions " ou les "fiches actions en maturation " seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

5.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires impliqués.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;

- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.);
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Article 6 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs (l'ANCT, CEREMA, ADEME, la Banque des Territoires ...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales (dont l'ingénierie de solidarité proposée par le Département du Gers), CAUE, CPIE ... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes. Par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires.

7.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le PETR assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR s'engage à désigner dans ses services un directeur / une directrice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef / une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation, de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le PETR s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le PETR, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le PETR s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le PETR s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Dans le cadre de son accompagnement sur mesure des collectivités territoriales pour les aider à concrétiser et en complément de l'offre d'ingénierie locale, notamment celle déployée par le Conseil Départemental, l'ANCT propose un soutien à l'ingénierie, notamment par le recours au marché à bons de commande.

Les portes d'entrée sont les délégués territoriaux adjoints : la secrétaire générale, la sous-préfète de Condom, le DDT et son adjoint.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir.

7.3.1. Agence de l'Eau Adour-Garonne

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'Eau porte des missions d'intérêt général visant à préserver les milieux aquatiques ainsi qu'à garantir une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau permettant d'en satisfaire les différents usages

A l'échelle territoriale, l'Agence promeut la prise en compte des enjeux de l'eau de façon intégrée dans les politiques publiques d'aménagement et de développement. En ce sens, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière constituent à cette échelle des documents de référence.

L'Agence, dans le cadre de son programme d'intervention, apporte son soutien financier à des opérations contribuant à atteindre ses objectifs. A titre d'exemple, la désimperméabilisation constitue actuellement un axe fort d'intervention permettant une meilleure gestion des eaux pluviales dans la ville, la reconstitution de nappes dans les sols, la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ou encore la prévention des inondations.

L'Agence s'engage par ailleurs à examiner toute demande d'aide qui pourra être établie par les différents porteurs de projet à l'aune des modalités d'éligibilité en vigueur dans le cadre du 11e programme d'intervention (2019-2024) et des disponibilités financières.

7.3.2. ADEME

L'ADEME collabore depuis longtemps avec les collectivités, ses directions régionales sont associées à la réflexion et l'élaboration des CRTE en mobilisant la capacité d'expertise de ses collaborateurs et ses systèmes d'aides qui s'articulent autour de 4 grands axes :

- Les aides à la connaissance ;
- Les aides à la réalisation ;
- Les aides au changement de comportement ;
- Les contrats d'objectifs.

Dans le cadre du CRTE, l'ADEME apporte une aide à l'ingénierie territoriale sous la forme d'un contrat d'aide au changement de comportement "transition écologique" (contrat en cours).

7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Le PETR du Pays d'Armagnac s'est attaché, depuis sa création, à associer les membres de la société civile à ses travaux au travers de son Conseil de Développement. Celui-ci est constitué de représentants du monde économique (offices de tourisme, filières viticoles, chambres consulaires), du secteur de l'environnement (ADASEA, Arbres et Paysages, CAUE, Fédération des Chasseurs) ou de la culture. Ces mêmes personnes sont également membres du Comité de Programmation du programme Leader.

L'élaboration du nouveau Projet de Territoire a été l'occasion d'agrandir le cercle des participants à la vie du PETR au travers, d'une part, de l'organisation d'ateliers largement ouverts et, d'autre part, la mise en place d'une plateforme collaborative dématérialisée.

Dans la continuité, le déroulement du CRTE verra les forces vives du territoire être associées, depuis la mise en oeuvre effective des orientations stratégiques jusqu'à la communication sur les résultats.

7.5. Maquette financière

Chaque année une programmation financière des crédits de l'État sera établie.

Les différents financeurs favorisent la mobilisation des crédits selon les modalités proposées. Une maquette financière actera en fin d'année les financements validés par chaque partenaire ainsi qu'un rappel des engagements de l'État sur le territoire.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et du PETR mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

La gouvernance du CRTE pourra être complétée par un pacte de gouvernance rassemblant les cofinanceurs des projets du territoire. Les modalités de fonctionnement du pacte seront définies ultérieurement

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du PETR, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementale et régionale.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du PETR. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage, dont il prépare les décisions.

Il se compose de représentants des structures suivantes :

- La DDT du Gers ;
- La DRAAF Occitanie ;
- La DREAL Occitanie ;
- Le Conseil Régional Occitanie ;
- Le Conseil Départemental du Gers
- L'ADEME ;
- La Banque des Territoires ;
- La DDETS du Gers ;
- Les Chambres consulaires ;
- Le CAUE du Gers ;
- Le conseil de développement du PETR.

Si nécessaire, d'autres partenaires pourront être associés de manière ponctuelle.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique sera assuré par les services du PETR.

8.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 13 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Signé à Eauze, le 17 décembre 2021.

Le Président du PETR
du Pays d'Armagnac




M. Michel GABAS

Le Préfet du Gers



M. Xavier BRUNETIERE

Le Président de l'ADEME
Par délégation, la directrice
régionale adjointe Occitanie



Mme Céline VACHEY

Annexes

Annexe 1 : Annexe financière

Annexe 2 : Fiches-actions

Fiche-Action 1

Un territoire qui soutient ses acteurs économiques

➤ Contexte général

Le Pays d'Armagnac présente un profil d'activité économique partagée essentiellement entre agriculture et agroalimentaire d'une part, commerce, artisanat et services d'autre part. Le tourisme, pour sa part, représente 7 % du PIB local. L'industrie, bien que présente sur de petites unités, demeure résiduelle.

Du point de vue de la dynamique d'activité et d'emploi, on observe deux tendances distinctes puisque les bassins de Condom, Valence sur Baïse et Vic-Fezensac sont en perte de vitesse tandis que ceux de Nogaro, Eauze et Cazaubon se maintiennent.

Le projet de territoire vise à rééquilibrer ces écarts en s'appuyant à la fois sur une production agricole responsable et productrice de valeur ajoutée, sur la revitalisation des villages en maintenant le tissu commercial et artisanal, et par l'accompagnement des transitions économiques à l'œuvre (télétravail et tiers lieux, silver économie, ESS...).

➤ Enjeux

- Maintien de la diversité du tissu économique
- Revitalisation des bourgs-centres
- Réduction des conflits d'usage (eau, foncier) et des conflits d'acteurs (lien agriculteurs/habitants)
- Amélioration de la valeur ajoutée agricole (qualité, transformation)
- Protection des sols contre l'érosion et les pollutions
- Accompagnement et formation au développement des pratiques agro-environnementales
- Anticipation de l'augmentation des risques naturels liés au changement climatique
- Accompagnement à la transmission/reprise dans les domaines agricole, commercial, artisanal

➤ Objectifs stratégiques et opérationnels

- **Développer une agriculture responsable et productrice de valeur ajoutée locale**
 - Adapter les pratiques agricoles et sylvicoles aux enjeux climatiques
 - Favoriser la transformation locale des produits agricoles et sylvicoles
 - Accompagner la mise en place de circuits courts
 - Appuyer la création/transmission agricole et sylvicole
 - Promouvoir et commercialiser les productions locales durables
- **Maintenir le tissu artisanal et commercial**
 - Doter le territoire d'une ingénierie spécifique
 - Appuyer la création/transmission
- **Accompagner les transitions économiques**
 - Repenser les zones d'activités et l'immobilier d'entreprise
 - Relocaliser des activités économiques
 - Maîtriser l'énergie produite et consommée

➤ **Types d'opérations**

● **Développer une agriculture responsable et productrice de valeur ajoutée locale**

- Formation des agriculteurs, Adaptation des exploitations d'un point de vue agronomique, écologique et énergétique, Accompagnement à la recherche et à l'innovation
- Investissements pour la transformation, Mutualisation d'équipements
- Logistique de collecte et distribution, Lieux de vente directe, Création d'un label/marque locale, Partenariats opérateurs GMS locaux
- Mise en relation cédants / repreneurs, Création d'un espaces- test « pépinières agricoles », Outils fonciers
- Labellisation et démarches qualité, Actions de communication sur un territoire rural et agricole responsable, Création d'événements et d'expositions dans la Maison du vignoble Armagnac – Gascogne

● **Maintenir le tissu artisanal et commercial**

- Accompagnement assos commerçants/artisans et collectivités, Création de réseaux d'acteurs, Outils numériques
- Mobilisation des dispositifs d'aide aux entreprises, Mobilisation des dispositifs d'aide aux collectivités (reprise locaux, boutiques éphémères)

● **Accompagner les transitions économiques**

- Sobriété spatiale, Préservation de l'environnement/aménagement paysager, Sobriété énergétique, Requalification de friches
- Création/relance de productions et savoir-faire locaux, Economie circulaire, Tiers-lieux, Economie sociale et solidaire, Création d'une monnaie locale

➤ **Pistes de Partenariat**

- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Etat, établissements et opérateurs publics
- Chambres consulaires
- Filières agricoles
- Associations

Fiche-Action 2

Un territoire qui répond aux besoins de ses habitants

➤ Contexte général

Les services à la population sont le révélateur de la dynamique d'un territoire et le premier facteur d'attractivité. Le Pays d'Armagnac est confronté, comme la plupart des zones rurales, à des difficultés dans certains secteurs de services à la population.

Si les regroupements d'offre de services publics au sein des Maisons France Services sont une première réponse s'agissant des démarches administratives essentielles, il n'en demeure pas moins que les infrastructures sont encore insuffisantes s'agissant, par exemple, de l'enfance et de la jeunesse, de la culture et, surtout, de la santé. Un effort doit être accompli afin d'assurer une présence équilibrée des services sur le territoire ou d'en faciliter l'accès. Il en va de la qualité de vie des habitants mais aussi de la capacité du territoire à attirer de nouvelles populations, notamment des jeunes actifs.

Ainsi, le projet de territoire vise à consolider l'offre de services en la complétant là où elle fait défaut comme en imaginant de nouvelles modalités d'accès. La santé fait l'objet d'une attention plus particulière en ce qu'elle est le premier des services que la collectivité doit rendre aux citoyens. Enfin, parce que l'alimentation est à la base de la vie et qu'elle est au croisement de préoccupations économiques (agriculture), environnementales (qualité de l'eau et des sols), culturelles (gastronomie), éducatives (restauration scolaire), elle sera traitée par le PETR comme un service essentiel au territoire et à ses habitants.

➤ Enjeux

- Adaptation des services aux évolutions de la population (vieillesse, volonté d'attirer des jeunes actifs et familles)
- Maintien des services au public et des équipements de proximité
- Amélioration des temps d'accès aux services
- Maintien voire amélioration de l'offre de soins (équipements et professionnels de santé)
- Collaboration à l'échelle du Pays pour être plus attractif vis-à-vis des médecins et pour améliorer le maillage territorial
- L'alimentation durable comme facteur d'attractivité
- Revitalisation des centres bourgs

➤ Objectifs stratégiques et opérationnels

- **Maintenir et rééquilibrer l'accès aux services**
 - Faciliter l'accès aux services
 - Accompagner les investissements nécessaires à l'offre de services
 - Maintenir et développer le lien social
- **Lutter contre la désertification médicale**
 - Favoriser l'installation des professionnels
 - Faciliter l'accès physique ou numérique à l'offre de soins
- **Promouvoir une alimentation durable**
 - Informer – Sensibiliser - Eduquer
 - Organiser et améliorer la restauration collective
 - Améliorer l'aide alimentaire aux publics précaires
 - Améliorer la restauration commerciale

➤ **Types d'opérations**

● **Maintenir et rééquilibrer l'accès aux services**

- Information des habitants (création de plateformes numériques), Services itinérants, Solutions de mobilité vers les lieux de services, Maisons France Services
- Equipements publics de services marchands et non-marchands (création/rénovation/accessibilité)
- Tiers-lieux solidaires, Hébergement des personnes âgées et dépendantes, Habitat partagé intergénérationnel, Soutien au tissu associatif

● **Lutter contre la désertification médicale**

- Projet de Santé territorial, Politique financière commune d'aide à l'installation, Salariat de médecins
- Regroupement de professionnels et antennes, Centres de télémédecine, Offre hospitalière

● **Promouvoir une alimentation durable**

- Animation PAT, Communication auprès des élus, Communication auprès des scolaires, Communication auprès du reste de la population, Développement de jardins partagés
- Modernisation cantines scolaires, Formation et mise en réseau des agents, Mutualisation de la production pour rompre l'isolement des agents des très petites structures
- Développement et amélioration des infrastructures et lieux de distribution, Amélioration de la qualité des produits distribués, Création de partenariats de dons pérennes avec des opérateurs locaux, Soutien aux associations en charge de l'aide alimentaire
- Informer / former les opérateurs de la restauration commerciale à des pratiques durables

➤ **Pistes de Partenariat**

- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Etat, établissements et opérateurs publics
- CAF, CPAM, MSA, ADMR, Gers Solidaire, Pôle Emploi
- Ordres professionnels médicaux
- Fédérations sportives
- Associations

Fiche-Action 3

Un territoire qui valorise ses atouts patrimoniaux et culturels

➤ Contexte général

Le Pays d'Armagnac est riche d'atouts patrimoniaux diversifiés : sites naturels (Natura 2000, forêt), bâti ancien (bastides, édifices), entités paysagères variées, eaux thermales, culture gasconne, gastronomie. Ces éléments doivent, en premier lieu, être préservés car ils forgent l'identité du territoire.

Au-delà, ils constituent autant d'éléments sur lesquels appuyer le développement économique du territoire au travers, notamment, du tourisme.

Activités de loisirs (circuit automobile, vélorail, lieux de baignade, ...), activités de pleine nature (Chemins de Saint-Jacques), activités culturelles et patrimoniales (Grand Site Occitanie, Pôle archéologique, personnage de d'Artagnan, ...) et festivités (tempo Latino, festival des Bandas) font déjà de l'Armagnac la première destination touristique du département du Gers.

Cependant, des difficultés se présentent aussi : un patrimoine naturel menacé par les effets du changement climatique ou l'étalement urbain, un patrimoine bâti qui se dégrade, une "gouvernance" du tourisme éclatée, un manque de lisibilité d'une offre touristique et culturelle parfois trop foisonnante.

Aussi, le projet de territoire s'attache à mettre en place les conditions de la sauvegarde de ses richesses patrimoniales, de la structuration de l'offre touristique et culturelle et de la valorisation économique de ses potentialités.

➤ Enjeux

- Définition et valorisation de l'identité Armagnac à travers ses "marqueurs" et ses ressources
- Élaboration d'une stratégie touristique de Pays profitant à tout le territoire
- Mise en cohérence, lisibilité et visibilité de l'offre culturelle et patrimoniale à l'échelle du Pays
- Valorisation des ressources du territoire comme vecteur d'attractivité
- Protection des réservoirs de biodiversité
- Lutte contre les pollutions diffuses de l'eau
- Amélioration de l'accessibilité du territoire pour son attractivité touristique
- Accompagnement des stratégies de développement agritouristique
- Protection des réservoirs de biodiversité

➤ Objectifs stratégiques et opérationnels

- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager**
 - Informer
 - Préserver
 - Valoriser
- **Bâtir une offre touristique responsable et vectrice de développement économique**
 - Créer l'Office de Tourisme de l'Armagnac
 - Accompagner les prestataires et les collectivités
 - Structurer et commercialiser l'offre
- **Accroître et organiser l'offre culturelle du territoire**
 - Connaître l'offre culturelle
 - Accompagner le développement de l'offre culturelle
 - Promouvoir le patrimoine culturel gastronomique du Pays d'Armagnac

➤ Types d'opérations

● **Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager**

- Supports d'Inventaire du patrimoine naturel, bâti ou paysager, Communication/sensibilisation aux enjeux de préservation
- Natura 2000, Réhabilitation patrimoine, Charte paysagère
- Itinérance, Médiation, Mise en production touristique, Mise en réseau et structuration des musées et sites patrimoniaux de l'Armagnac, Création d'un PNR de l'Armagnac

● **Bâtir une offre touristique responsable et vectrice de développement économique**

- Définition identité commune, Equipe territoriale dédiée multithématique, Coordination et animation de l'offre touristique locale, Aménagements OT /Antennes
- Ingénierie de projet (créations/réhabilitations sites, hébergements, restauration ...), Création et animation d'un réseau d'acteurs locaux
- Démarches qualité/labellisations, Marketing/communication, Equipe commerciale, Offre oenotourisme/spiritourisme, Offre écotourisme

● **Accroître et organiser l'offre culturelle de territoire**

- Définition des marqueurs de l'identité culturelle, Sensibilisation des habitants à leur patrimoine, Projet Culturel de Territoire
- Aide aux porteurs de projets, Partenariats à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, Mise en place d'une saison "de Pays" / programmation, Communication (habitants/touristes), Création et soutien à un réseau territorial des acteurs publics de la culture : « Culture(s) en Armagnac », Pays Art&Histoire axé sur le patrimoine viticole
- Création d'un village gourmand « Armagnac » itinérant, Evènementiels "gastronomie"

➤ Pistes de Partenariat

- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Etat, établissements et opérateurs publics
 - Chambres consulaires
 - Filières agricoles
 - CDT, CRT, ODOTSI, CDRNM
 - ADDA
- Associations

Fiche-Action 4

Un territoire qui structure son cadre de vie

➤ Contexte général

La qualité de cadre de vie est constamment citée comme un marqueur et un atout phare du territoire, d'autant plus depuis la crise sanitaire qui nous a invités à retrouver des espaces ouverts, naturels, sans densité, aussi bien pour un séjour temporaire que pour s'y installer et y (télé)travailler durablement.

Les paysages de qualité et les villages de caractère sont des atouts à protéger et à valoriser. Pour autant, l'Armagnac présente des faiblesses inhérentes à nombre de territoires ruraux : une moindre accessibilité de certains services qui s'accompagne d'une mobilité essentiellement individuelle et motorisée, un parc de logements ancien, parfois énergivore et peu adapté aux besoins actuels, qu'il s'agisse des séniors souhaitant rester à domicile ou des familles d'actifs. Une politique d'urbanisme insuffisamment harmonisée pousse au mitage et au développement d'un habitat nouveau qui dévitalise les cœurs de village et réduit la valeur paysagère du territoire.

Ainsi, le projet de territoire vise à maintenir et renforcer le lien social et la vie des villages, en travaillant à une politique cohérente d'aménagement et d'urbanisme sobre, à rénover et adapter le parc de logements aux besoins des habitants présents et à venir, à imaginer un meilleur aménagement des centres des villes et villages, à développer de nouvelles solutions de mobilité. La lutte contre le changement climatique et ses impacts doivent guider les initiatives.

➤ Enjeux

- Réduction des conflits d'usage (eau, foncier) et des conflits d'acteurs (lien agriculteurs/habitants),
- Développement de stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Anticipation de l'augmentation des risques naturels liés au changement climatique,
- Protection des réservoirs de biodiversité,
- Lutte contre l'artificialisation des sols ou des potentialités écologiques,
- Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Amélioration de l'accessibilité du territoire et des déplacements internes,
- Revitalisation des centres bourgs,
- Rénovation des logements, adaptés aux besoins (population vieillissante, publics nouveaux à attirer...),
- Limitation de l'habitat diffus et de la consommation d'espace,
- Développement des documents d'urbanisme

➤ Objectifs stratégiques et opérationnels

- **Accompagner un urbanisme cohérent, concerté et sobre**
 - Accompagner les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme
 - Réduire la vacance
 - Protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique
- **Adapter l'offre de logements aux besoins présents et futurs**
 - Connaître le parc de logements et son état, connaître la demande
 - Rénover le parc de logements
 - Diversifier le parc
- **Rénover les espaces publics en cœur de villes et de villages**
 - Faire des espaces publics des lieux de démonstration de la transition

- Prendre en compte le changement climatique dans la rénovation des espaces publics
- **Améliorer la mobilité**
 - Planifier une mobilité « propre »
 - Développer les mobilités douces et actives
 - Développer les transports mutualisés/partagés

➤ **Types d'opérations**

- **Accompagner un urbanisme cohérent, concerté et sobre**
 - Service ADS, Service logement, Formation/information aux élus (service ADS, CAUE), AMO PETR, Accompagnement infrastructures EnR
 - Mobilisation du bâti vacant (procédures, EPF, ...), Aide à la rénovation qualitative
 - Accompagnement des communes dans l'application de la loi CAP ; création de Sites Patrimoniaux Remarquables, Labellisation des communes à fort potentiel patrimonial (Plus Beaux Villages de France / Villages de Caractère / Commune touristique / etc.)
- **Adapter l'offre de logements aux besoins présents et futurs**
 - Diagnostics habitat via les ORT (PVD) ou PLUIH, Observatoire de l'habitat
 - Formation/sensibilisation des professionnels écoconstruction / éco-matériaux, Structuration filières locales d'approvisionnement, Conseil aux propriétaires, Restauration de qualité
 - Logements pour les saisonniers, Logements intergénérationnels et mixité sociale, Logements pour les publics fragiles, Habitat partagé
- **Rénover les espaces publics en cœur de villes et de villages**
 - Recherche de la sobriété des aménagements au regard des fonctionnalités, Implantation d'équipements intergénérationnels, Implantation d'équipements jeunesse/famille, Valorisation de l'identité armagnacaise
 - Lutte contre ilots de chaleur (diminution surfaces artificialisées, végétalisation)
- **Améliorer la mobilité**
 - Schémas cyclables, Documents de planification de la mobilité individuelle, collective et professionnelle
 - Sensibilisation/éducation, Investissements dans les infrastructures et services
 - Covoiturage et infrastructures, Autopartage, Transport à la demande, Transport partagé pour l'évènementiel, Solutions de mobilité sur le « dernier kilomètre »

➤ **Pistes de Partenariat**

- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Etat, établissements et opérateurs publics
- SCoT